

ARRETE N° 28/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
RUE DANTON**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de Brest métropole en date du 25 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux d'élagage de platanes, rue Danton à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du lundi 13 février 2023 au mercredi 15 février 2023, la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée, de part et d'autre de la **rue Danton**.

La circulation sera alternée par des feux tricolores, selon l'avancée du chantier mobile, **de l'intersection des rues Danton et Hélène Boucher à l'intersection des rues Danton et François Villon**.

Durant la même période, selon l'avancée du chantier mobile, la circulation piétonne sera interdite dans l'emprise des travaux et se fera sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par Brest métropole.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **- 1 FEV. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **- 1 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

